

Montpellier

X4...

Nidulibre 7/9/2015

Il avait renversé une étudiante et s'était enfui

Justice | L'accident a eu lieu le 17 juillet, boulevard Berthelot. Identifié, l'auteur des faits avait été interpellé peu après chez lui.

Avis de gros temps dans le box de la correctionnelle. Où se retrouve Merouane. Un petit peu plus d'un mois après avoir percuté une étudiante âgée de 19 ans qui traversait le boulevard Berthelot sur un passage pour piétons. Problème : ce jour-là, vers 12 h 30, ce père de trois enfants avait tranquillement poursuivi sa route, comme si de rien n'était. Laisant la jeune femme sur le macadam, inconsciente, victime notamment d'un traumatisme crânien et d'un début de pneumothorax. Autre souci, de taille: le casier de Merouane. Lequel accumule dix condamnations pour des conduites sans permis mais aussi des vols (simples, aggravés ou en réunion).

« Le permis algérien : c'est une combine, certes, mais elle est légale »

M^r Pechevis

« Elle a tapé contre le pare-brise et il soutient que ce n'était pas grave ? », s'offusque l'avocate de la partie civile. Depuis son perchoir, le représentant du parquet va plus avant. « Ce sont des faits insupportables. Voir ce comportement odieux, de total mépris. » Le parquetier remettant le couvert au sujet de ce délit de fuite d'un prévenu qui n'a « pas eu de réflexe de panique mais un geste de mépris envers sa victime ».

Puis d'embrayer : « Il ose nous dire qu'il avait le droit de conduire. C'est une combine. Tant qu'un autre permis est annulé en France, on va en Algérie et on le repasse. C'est pareil avec le Maroc,



■ Vingt-quatre mois ferme et 500 € d'amende. Le Montpelliérain est retourné en prison. J.-M. M.

le Sénégal... Cela existe depuis un petit moment. Mais ce permis n'a aucune valeur sur le territoire français. Il faut y mettre un terme car c'est la porte ouverte pour tous les voyous. Ce n'est pas comme cela que ça marche. Vous êtes Algérien mais, ici, vous êtes en France. Je n'ai pas d'assurance ? Ce n'est pas grave ! On va la chercher dans une officine je ne sais pas où mais elle n'est pas valable. » De quoi justifier ces trente mois de prison, « je crois que c'est un minimum », assortis d'une amende et de la confiscation de la Twingo du prévenu. « Il faut aussi savoir raison garder et prononcer une sanction qui ne soit pas dans l'émotion, mais sur des actes », estime M^r Pechevis en défense.

Le permis ? « C'est une combine certes, mais elle est légale », poursuit l'avocate avant d'en demander la relaxe de cette prévention.

L'auxiliaire voyant enfin, dans la fuite de son client, le fait d'un homme qui avait ses deux enfants à l'arrière et a pensé « au risque de placement de ceux-ci. Au lieu de s'arrêter, il n'a pas vu ce qui était sa priorité et n'a, peut-être, pas pris conscience de la gravité de ce qui venait de se passer ».

En détention provisoire depuis le 20 juillet, Merouane est retourné en geôle. Condamné à vingt-quatre mois ferme et 500 € d'amende.

JEAN-FRANÇOIS CODOMIÉ

jfcodomie@midilibre.com